

CONTRAT D'ESSAI DE TRAVAIL

Entre les contractants ci-dessous :

Employeur :

Nom / Dénomination : **Société VOROMAILALA FITATERANA**
Statut judiciaire : **SARL**
Capital social : **50.000.000 Ar**
Adresse exacte : **Ambodisatrana II – Sambava**
Numéro d'Identification : **5000 14953**
Représenté par : **Michel MA YO WENG**
En sa qualité de : **Directeur Général**
N° SMISA : **976.635**

Travailleur :

Nom et prénoms : **HARISON Nomenjanahary Andry Toky**
Né le : **10 Octobre 1997 à Ivato Aéroport – Ivato Ambohidratrimo**
CIN : **103 031 013 042 du 04 Mars 2016 à Ambohidratrimo**
Fils de : **RAKOTOARISON**
Et de : **RAHARIVELO Marie Georgette**
Nationalité : **Malagasy**
Adresse exacte : **Sambava Centre, Secteur II**

A établi le présent contrat régi par la disposition de code de travail en vigueur à Madagascar.

Article Premier – durée du contrat :

Le présent contrat prend effet à compter du **05 Juillet 2025** jusqu'au **06 Octobre 2025** pour une durée de 3 mois.

Article 2 – Lieu d'emploi :

Le lieu d'emploi est à Sambava.

Article 3 – Fonction :

Le travailleur est recruté en qualité de : **Assistant Maintenance-Parc**

Classification professionnelle

Indice :

Article 4 – Rémunération :

Le travailleur percevra la rémunération suivante : **400 000 Ariary « Quatre cent mille Ariary »** par mois.

Article 5 – Horaire de Travail :

L'horaire de travail est fixé comme suit :

Du Lundi au Vendredi :

- Matin : De 07 heures 00 à 12 heures 00
- Après-midi : De 14 heures 00 à 17 heures 00

Samedi matin : de 08 heures 00 à 12 heures 00

Tout travail effectué au-delà de la durée légale donne lieu à une majoration fixée par la loi en vigueur.

Article 6 – Interdictions :

6-1- Le Travailleur doit toute son activité professionnelle à son Employeur. Il Lui interdit, sauf autorisation écrite d'Employeur, d'exercer en dehors de son travail une activité à caractère professionnelle susceptible de concurrencer l'Entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus.

6-2- Le Travailleur s'interdit d'utiliser à son profit ou de divulguer les renseignements de nature confidentielle dont il a eu connaissance au cours de son service.

Article 7 – Résiliation du contrat :

L'Employeur aura le plein droit de procéder à la réalisation du contrat d'essai à tout moment sans préavis ni indemnité.

Au cas où, c'est le Travailleur qui a demandé la résiliation du contrat, ce dernier doit avertir l'Employeur au moins quinze jours avant la date de son départ, mais avant quitter définitivement la société il s'engagera à faire la passation de service avec le représentant de l'Employeur, c'est après la passation que l'Employeur règlera le solde de tout compte du Travailleur.

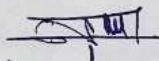
Article 8 – Dispositions diverses :

Les contractants s'engagent à respecter les dispositions du Code du Travail et ses textes d'application, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

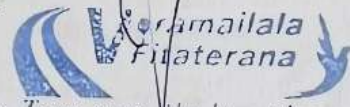
Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat du travail relève de la compétence de l'Inspection du Travail et ou du Tribunal du travail.

Fait à Sambava, le 05 Juillet 2025

L'Employé,


Lu et approuvé

L'Employeur,


Transport d'hydrocarbures
Ambodisatrana SAMBAVA

Michel MA YO WENG

Nom et prénoms : Harrison Nomujasahary
Andry Toky

Date : 05/07/25

- (1) – Entreprise Individuelle/Société Anonyme/SARL.
- (2) – Précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».